

## **Fiche pratique**

### **Chiens dangereux : déclaration de morsure**

#### **Existe t-il un modèle de déclaration de morsure ?**

Pour l'instant aucun modèle de déclaration de morsure n'est prévu. Il est, par contre, important que lors de toute déclaration, le maire puisse rappeler les obligations auxquelles sont soumises les chiens mordeurs (surveillance « rage » et évaluation comportementale).

#### **Les chiens mordeurs sont-ils soumis à d'autres contrôles ?**

Conformément à l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article R223-35 du Code rural, l'animal mordeur ou griffeur est obligatoirement placé sous la surveillance d'un vétérinaire investi d'un mandat sanitaire.

#### **A quelles poursuites s'expose un propriétaire ou détenteur de chien lorsque son animal a commis une agression ?**

L'article 13 de la loi n° 2008-582 a créé trois catégories de sanctions spécifiques du propriétaire ou détenteur d'un chien lorsque ce dernier a commis une agression :

- une infraction d'homicide involontaire (article 221-6-1 du Code pénal);
  - une infraction d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de trois mois (article 222-19-2 du Code pénal);
  - une infraction d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ayant entraîné une incapacité totale de travail de moins de trois mois (article 222-20-2 du Code pénal).
- Les peines prévues peuvent être majorées dans des circonstances décrites par les articles précités.

L'article 14 de la loi n° 2008-582 a introduit un nouveau paragraphe dans l'article 99-1 du Code de procédure pénale. A présent, lorsque, au cours de la procédure judiciaire, la conservation de l'animal saisi ou retiré à son propriétaire ou détenteur n'est plus nécessaire à la manifestation de la vérité et que l'animal est susceptible de présenter un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le procureur de la République, ou le juge d'instruction lorsqu'il est saisi, ordonne la remise de l'animal à l'autorité administrative afin que celle-ci mette en œuvre les mesures prévues au II de l'article L. 211-11 du Code rural (placement dans un lieu de dépôt adapté ou euthanasie).

De plus, une modification de l'article 398-1 du Code de procédure pénale permet désormais que le tribunal correctionnel amené à statuer sur des délits prévus par le Code rural en matière de garde et de circulation des animaux, puisse être composé d'un seul magistrat dans certains cas (au lieu de trois de manière habituelle).